



**PRÉFET
DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes**

Affaire suivie par : Chrystelle GIBERT
Tél. : 04 77 43 53 53
Courriel : chrystelle.gibert@developpement-durable.gouv.fr

Saint-Étienne, le 16 mai 2025

Référence : UID4243-DSSP-025-215

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

SOCIÉTÉ DESCAMPS À REGNY

examen du rapport de fin de travaux de mise en sécurité

référéncé 9DG3254-VB du 31/12/2024

Objet : Travaux de mise en sécurité du site

Adresse de l'établissement : 10 rue du 11 novembre
42630 REGNY

Adresse du siège social : DESCAMPS S.A.
285 rue Guy Mollet
62 221 NOYELLES-SOUS-LENS

Activité principale de l'établissement : Production d'articles de linge de toilette
éponge (cessation d'activité)

Code AIOT : 0006103372

Copie à :

- Exploitant (site et siège social)
- DREAL/SPRICAÉ
- Sous préfecture de Roanne
- Mairie de Régnny
- DSSP (Dossier et Chrono)

I. Régime du site et statut

Les activités du site sont réglementées par l'arrêté préfectoral du 25 février 1986 (Régularisation des activités réalisé après enquête publique), modifié par les arrêtés préfectoraux du 19 juillet 1990, du 28 janvier 1991, du 10 août 1998, du 26 octobre 1999, du 6 mars 2007, du 6 avril 2010 et du 5 septembre 2018.

Les activités exercées sur le site relevaient des rubriques suivantes de la nomenclature des installations classées :

DÉSIGNATION DES INSTALLATIONS	VOLUME DES ACTIVITÉS	RUBRIQUES DE LA NOMENCLATURE	RÉGIME
Lavage et teinture de matières textiles	8t/j dont 5t/j de teinture (Rq : Demande de modification des volumes autorisés de l'exploitant du 13 mai 2011)	2330	A
Stockage de matière combustibles	1 200 t de textiles dans un entrepôt de 90 000 m ³	1510.2	E
Installation de combustion : 2 chaudières fonctionnant au gaz naturel	17,92 MW	2910.A.2	D
Tissage	264 kW	2321	D
Stockage de substances comburantes : eau oxygénée	13 t	1200.2.c	D
Stockage de fuel lourd n°2	300 m ³ (20 m ³ équivalent)	1432.2.b	D
Stockage d'acide	12 t	1611	NC
Stockage de lessive de soude	12 t	1630	NC
Stockage de matières plastiques (films d'emballage)	Inférieur à 100 m ³	2662	NC
Emploi de matières plastiques (films d'emballage)	80 kg/j	2661.1	NC

Prélèvements d'eau dans le Rhins	Quantité maximum :220m ³ /j Débit maximum : 60m ³ /h
----------------------------------	---

Un château d'eau sur le site d'une capacité de 160 m³ assurait le traitement et le stockage des eaux pompées dans « le Rhins ».

La cessation d'activité a été constatée lors d'une visite d'inspection du site le 30 octobre 2013. L'exploitant a par la suite transmis des éléments de diagnostic environnemental. L'examen de ces éléments a conduit l'inspection des installations classées à proposer un arrêté préfectoral complémentaire prescrivant la transmission d'un mémoire de réhabilitation et la réalisation de travaux de dépollution. Cet arrêté référencé 340/DDPP/18 a été signé le 05 septembre 2018.

Deux arrêtés préfectoraux de mise en demeure ont été pris, le 23 février 2021 et le 08 avril 2022 pour contraindre l'exploitant à respecter d'une part les prescriptions de l'arrêté du 05 septembre 2018 et d'autre part à réaliser les travaux de mise en sécurité du site :

- nettoyage et démantèlement des cuves aériennes de fuel,
- élimination en filière agréée des gravats situés sous l'ancien poste transformateur,
- élimination en filière agréée des boues des anciens bassins de décantation,
- évacuation des affaires accumulées par un brocanteur sur le site.

Une visite sur site le 8 février 2024 a permis de constater que les travaux de mise en sécurité étaient presque terminés et la mise en demeure du 08 avril 2022 a été levée.

Il était néanmoins demandé de transmettre le rapport de fin de travaux avec l'ensemble des justificatifs d'évacuation des déchets (BSD...).

Le rapport de fin de travaux a été transmis en avril 2025 (rapport référencé 9DG3254-VB 31/12/2024). Le présent rapport propose les suites à donner.

II. Analyse des éléments disponibles

Le rapport de fin de travaux rend compte des prestations réalisées en vue de la mise en sécurité du site : désamiantage des zones de travaux ; gestion des transformateurs et matériaux des fosses de rétention ; gestion de la chaudière, gestion des échelles à crinoline ; gestion des cuves ; gestion des boues des bassins.

Les points particuliers suivants peuvent être soulevés :

- nettoyage et démantèlement des cuves aériennes de fuel

3 cuves ont été nettoyées, dégazées et évacuées. Les justificatifs requis sont joints au document.

Les sols au droit des cuves ont fait l'objet de prélèvements et d'analyses : prélèvement des bords et fond de fouille pour la cuve enterrée ; sondages carottés au niveau des 2 cuves aériennes (300 m³ et 1 m³).

Les analyses ont porté sur les paramètres suivants : Pack ISDI, COHV, HC C5-C10

Les résultats ont été comparés aux seuils définissant les matériaux acceptables en installation de stockage de déchets inertes selon l'arrêté du 12/12/2014.

Les échantillons bord et fond de fouille de la cuve enterrée ne présentent pas de dépassement de ces seuils.

Certains échantillons des carottages présentent de légers dépassements, notamment en hydrocarbures HC C10-C40 pour le sondage sous la cuve aérienne de 1m³.

- élimination en filière agréée des gravats situés sous l'ancien poste transformateur

1 transformateur situé dans le bâtiment A5 et 4 transformateurs situés dans le bâtiment C ont été évacués en filière agréée. 1 seul présentait une huile avec une teneur en PCB > 50 mg/kg (dans le bâtiment C). Ce dernier a fait l'objet d'une élimination en incinération, conformément à la réglementation. Le BSD est joint au document.

Les gravats (« ballasts » dans le rapport de fin de travaux) présents dans les fosses sous les transformateurs ont été évacués en filière spécifique (BSD joint, évacuation sur le site TERENVIE à Feyzin) compte-tenu de leurs niveaux de pollution, en particulier aux hydrocarbures.

Le rapport de fin de travaux précise que les fonds des fosses étant bétonnés et sans traces apparentes de contamination, aucun prélèvement ni analyse de contrôle n'a été réalisé. Les fosses ont été laissées vides.

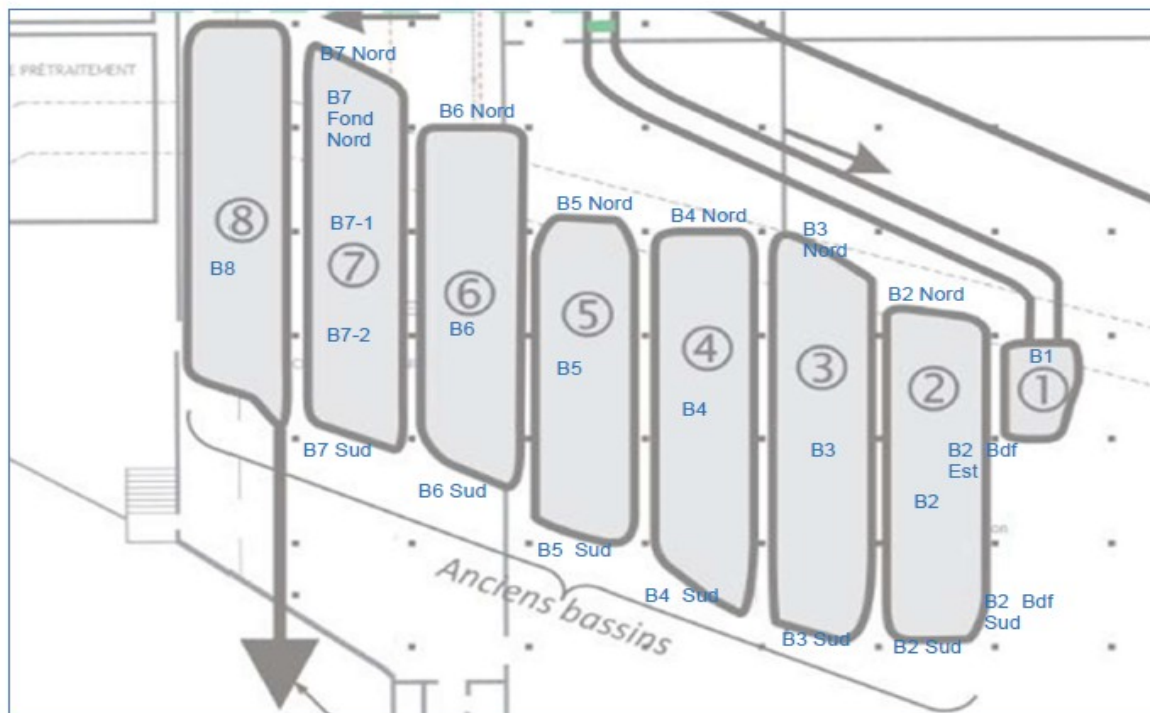
- élimination en filière agréée des boues des anciens bassins de décantation

La quantité de boues présente dans les bassins étaient supérieures à celle estimée. 700 m³ de boues ont été retirées pour 400 m³ prévus. Elles ont été évacuées sur le site TERENVIE de Feyzin (BSD joints).

Le rapport de fin de travaux indique que la validation des bords et fonds de bassins était initialement prévue au CCTP de manière visuelle (absence de boues dans le cas de la présence d'une dalle). En cours de chantier, le MOE et MO ont décidé, sur demande de la DREAL, de réaliser des prélèvements et analyses en laboratoire, afin d'avoir un état final de la qualité des matériaux laissés en place.

Les prélèvements ont été réalisés selon le plan ci-dessous :

- ▶ BX représentatifs des fonds des bassins.
- ▶ BX (Bdf) Nord, Sud, Est représentatifs des parois Nord et Sud.



Les résultats montrent des teneurs importantes en hydrocarbures et en PCB en certains points particuliers :

Échantillon	Indice Hydrocarbures (C10-C40) mg/kg MS	Somme 7 PCB mg/kg MS
B7-1	3250	
B6	641	
B3	1020	
B2 Bdf sud	23500	23,02
B1	3190	7,21

Ces teneurs sont comparées aux seuils de l'arrêté du 12 décembre 2014 relatifs aux critères d'acceptation en installation de stockage de déchets inertes :

Indice hydrocarbures : 500 mg/kg de MS

PCB : 1 mg/kg de MS

Par ailleurs, l'ensemble des échantillons présente des teneurs, en antimoine, supérieures au seuil de l'arrêté du 12 décembre 2014 (> 0,06 mg/kg de MS)

Les boues encore présentes dans les bassins présentent un niveau de contamination élevé et ne peuvent être laissées sur place. Il est rappelé que ces boues sont des déchets et que contrairement à la méthodologie en termes de sites et sols pollués, leur gestion dans une filière adaptée est imposée par le Code de l'environnement au titre de la mise en sécurité définie à l'article R. 512-75-1 et que leur maintien sur site n'est pas une solution quel que soit leur niveau de contamination.

Il est attendu que l'exploitant évalue la quantité de boues encore présentes.

